



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°57**

**Publié le 07mai 2021**



<b>CABINET DU PRÉFET.....</b>	<b>3</b>
<b>Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.....</b>	<b>3</b>
- Arrêté préfectoral n°CAB-SIDPC-2021-31 en date du 03 mai 2021 portant détermination des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais.....	3
- Arrêté préfectoral n°CAB-SIDPC-2021-32 en date du 07 mai 2021 portant détermination des centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais.....	7



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° CAB-SIDPC-2021-31

## **Arrêté préfectoral portant détermination des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais.**

### **LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des palmes académiques  
Chevalier du mérite agricole

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021 n°CAB-SIDPC-2021-28 portant détermination des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais ;

**Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** que la vaccination est un outil essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que la campagne de vaccination prend en compte la nécessité d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et d'adapter l'offre de vaccination aux contraintes du territoire ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du Pas-de-Calais;

**Considérant** que les dossiers déposés par les services armant les centres définis dans le présent arrêté sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,

**Sur** la proposition du secrétaire-général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais,

## ARRÊTE

**Article 1 :** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021 n°CAB-SIDPC-2021-28 portant détermination des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais est abrogé.

**Article 2 :** Les centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 situés dans le Pas-de-Calais et destinés aux publics éligibles à la vaccination, sont indiqués à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 3 :** La vaccination contre la COVID-19 peut être assurée, pour les publics cités à l'article 1er, à compter de la publication du présent arrêté, et pendant toute la durée de la campagne de vaccination dans les centres suivants :

<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
<b>Centre SDIS – Salle Jacques Nirdol</b>	15 rue des fossés 62810 AVESNES-LE-COMTE
<b>Centre SDIS – Salle Marmottan</b>	Place Marmottan 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
<b>Centre SDIS – Ancienne maison intercommunale des services</b>	Rue Claude 62240 DESVRES
<b>Centre SDIS – Salle Léo Lagrange</b>	Rue de l'Isle 62380 LUMBRES
<b>Centre hospitalier Arras</b>	Service de santé au travail Bâtiment Churchill 57 Avenue Winston Churchill 62000 ARRAS
<b>Centre hospitalier de Bapaume – Foyer occupationnel</b>	55 avenue République 62453 BAPAUME
<b>MSP Léonard de Vinci, sur site Centre hospitalier Ternois</b>	172 rue d'Hesdin 62165 GAUCHIN VERLOINGT (secteur Saint Pol sur Ternoise)
<b>LENS – communauté professionnelle territoriale de santé Lens – La Gohelle</b>	Halle Bertinchamps Rue Denis Cordonnier 62300 LENS
<b>Centre hospitalier Béthune – Beuvry</b>	27 rue Delbecque 62660 BEUVRY (secteur Béthune)
<b>Polyclinique d'Hénin-Beaumont (AHNAC) – Communauté professionnelle territoriale de santé Beaumont Artois</b>	Espace François Mitterrand 5001F Rue René Cassin 62110 Hénin-Beaumont
<b>Calais</b>	EHPAD la Roselière – salle polyvalente 1601 avenue des Justes 62100 CALAIS
<b>Forum Gambetta à Calais</b>	Boulevard Gambetta 62100 CALAIS
<b>Centre hospitalier régional Saint-Omer Communauté professionnelle territoriale de santé audomaroise</b>	Route de Blendecques 62570 HELFAUT (secteur Saint-Omer)
<b>Clinique de Saint-Omer</b>	71 rue Ambroise Paré 62575 BLENDÉCQUES (secteur Saint-Omer)

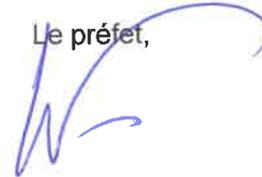
<b>Communauté professionnelle territoriale de santé Artois-Lys</b>	Centre socio-culturel Jean de la Fontaine 62136 LESTREM
<b>Communauté professionnelle territoriale de santé Artois-Lys</b>	Salle des fêtes rue Delphin Chavatte 62840 LAVENTIE (secteur Béthune)
<b>Communauté professionnelle territoriale de santé Pays d'Artois</b>	Salle Régnier rue Montgolfier 62800 LIEVIN
<b>Fondation HOPALE</b>	Kursaal, avenue du général de Gaulle 62600 BERCK
<b>Centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer</b>	COSEC 2 Rue de Montreuil 62170 ECUIRES (secteur Montreuil sur Mer)
<b>Centre hospitalier de Carvin Communauté professionnelle territoriale de santé Beaumont Artois</b>	COVID VAC CAREMBAULT Salle des fêtes Le Patio Route de Meurchin 62220 CARVIN
<b>Salle Capoolco (à côté des bureaux de la CCT2C)</b>	Avenue Ferber Le Cardo 62250 MARQUISE
<b>Salle en Étoile</b>	Place du 8 mai 62610 ARDRES
<b>Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)</b>	14, rue du manège 62140 HESDIN
<b>Salle des 4 saisons</b>	Avenue de l'hippodrome 62520 LE TOUQUET
<b>Maison de santé pluridisciplinaire de Fruges</b>	1, avenue François Mitterrand 62310 FRUGES
<b>Salle COUDERT</b>	Avenue Martin Luther King 62260 AUCHEL
<b>EHPAD Résidence de la Lys</b>	Rue du Nouveau Quai 62120 AIRE-SUR-LA-LYS
<b>Maison de santé pluriprofessionnelle</b>	75 rue du général Leclercq 62390 AUXI-LE-CHATEAU
<b>Salle des fêtes Henri Guéant</b>	Grand Rue 62860 BARALLE
<b>Salle polyvalente</b>	8 rue de la Mairie 62490 VITRY EN ARTOIS
<b>Palais des Sports Damrémont</b>	Boulevard Chanzy 62200 BOULOGNE-SUR-MER
<b>SDIS – Vaccinodrome de Liévin</b>	ARENA stade couvert de Liévin Chemin des Manufactures 62800 LIÉVIN

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Les sous-préfets du Pas-de-Calais, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le - 3 MAI 2021

Le préfet,



Louis LE FRANC



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° CAB-SIDPC-2021-32

## **Arrêté préfectoral portant détermination des centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais**

### **LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des palmes académiques  
Chevalier du mérite agricole

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021 n°CAB-SIDPC-2021-29 portant détermination des centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais ;

**Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** que la vaccination est un outil essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que la campagne de vaccination prend en compte la nécessité d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et d'adapter l'offre de vaccination aux contraintes du territoire ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du Pas-de-Calais ;

**Considérant** que les dossiers déposés par les services armant les centres définis dans le présent arrêté sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,

**Sur** la proposition du secrétaire-général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais,

## ARRÊTE

**Article 1 :** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021 n°CAB-SIDPC-2021-29 portant détermination des centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais est abrogé.

**Article 2 :** Les centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 situés dans le Pas-de-Calais et destinés aux publics éligibles à la vaccination, sont indiqués à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 3 :** La vaccination contre la COVID-19 peut être assurée, pour les publics cités à l'article 2 du samedi 8 mai 2021 au dimanche 9 mai 2021, dans les centres suivants :

<i>Centre</i>	<i>Adresse</i>
<b>Centre CH Arras – Communauté Urbaine Arras</b>	Artois Expo 50 avenue Roger Salengro 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY
<b>Polyclinique de Divion</b>	Rue du Docteur Charles Legay 62460 DIVION
<b>Centre de Vimy</b>	Salle des fêtes Rue de la salle des fêtes 62580 VIMY
<b>Centre d'Avion</b>	Salle des Sports Roger Blézel Rue Alexandre Gressier 62210 AVION
<b>Centre de Marck</b>	Complexe Hubert-Seban Rue du stade 62730 MARCK
<b>Centre de vaccination d'Étaples</b>	Salle de la Corderie Boulevard Bigot Desceliers 62630 ETAPLES

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Les sous-préfets d'Arras, de Béthune, de Lens et de Boulogne, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 07 MAI 2021

Le préfet,



Louis LE FRANC